

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2024 020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 22 MARS 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mars
DATE D'AFFICHAGE 4 AVRIL 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 15	
VOTANTS : 21	Absent(e)s représenté(e)s : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.
	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. GOFF Jullian.
	Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2023 DE LA TRESORIERE PRINCIPALE

M. IBOUADILENE Maire-adjoint chargé des Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de la trésorière 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Ressources Humaines et Affaires Générales du 21 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur IBOUADILENE,

Ainsi, **après** s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2023 relatif au budget principal M14 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Et, **après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Et **considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière municipale d'Arpajon pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Madame la Trésorière sur la tenue de ses comptes, son compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

 Le Maire,
Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240328-DEL2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024